

Prix Carbet des Lycéens 2019

CHARTRE DE L'ENSEIGNANT

En inscrivant une classe au Prix Carbet des lycéens, **l'enseignant s'engage** à :

- participer aux réunions d'information et de préparation organisées par l'association
- guider et motiver ses élèves, et, sans interférer dans leurs choix littéraires, les aider à comprendre et à apprécier ces lectures **jusqu'au terme du contrat**
- accompagner et encadrer ces jeunes lors des déplacements prévus : visioconférence, délibération, remise du Prix, rencontres avec des écrivains ou avec les médias, ce sous la responsabilité du chef d'établissement. Veiller à ce qu'ils soient prêts dans les temps à participer à chacune des étapes du projet
- s'assurer que les délégués au jury du Prix Carbet des lycéens notamment aient lu tous les ouvrages
- préparer les élèves et en particulier les délégués à être en mesure de rédiger un argumentaire de l'ouvrage primé.

A tout moment du parcours de lecture, une délégation de l'association Arts lycéens peut apporter son amical soutien aux professeurs et élèves participants.

C'est au vu du nombre d'inscrits que les ouvrages sont achetés par Arts Lycéens. Plusieurs classes d'un établissement peuvent être inscrites, mais l'association ne fournira qu'une série d'ouvrages à chaque lycée participant.

A la fin du parcours de lecture (février) les élèves de chaque division participante doivent choisir et classer les trois titres qu'ils retiennent.

Chaque classe élit deux délégués chargés d'aller défendre ces trois titres au Grand jury, composé de l'ensemble des délégués.

Le jury attribue le Prix après délibération.

Les délégués votent pour choisir le lauréat parmi les trois ouvrages arrivés en tête et sélectionnés par les classes participant au contrat de lecture.

Une personnalité du monde littéraire, scientifique et/ou artistique accompagne les élèves dans leurs travaux mais ne doit en aucune manière influencer leur discussion et leur choix.

Aucun adulte accompagnant les délégués ne doit entrer dans la salle de délibération.

A l'issue de la délibération, seul le(la) Président(e) du Grand jury est habilité(e) à proclamer le Prix Carbet des Lycéens.